

Garderie périscolaire

La garderie périscolaire est un service organisé et géré par la municipalité de Marçon.

Le présent règlement est remis aux parents. Il fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Il est demandé aux parents ou autre représentant légal de le lire, de le signer et de le retourner avec la fiche d'inscription complétée.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire municipale de Marçon est un lieu d'accueil surveillé ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires sur le SIVOS de la Vallée de la Dême (Beaumont sur Dême, Marçon) avant et après les horaires scolaires.

Elle est ouverte de 7h00 à 8h50 et de 16h40 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Tout dépassement sur ces horaires d'ouverture sera surfacturé d'une garde.

La garderie se situe **juste derrière l'agence postale.**

Pour la garderie du soir, **il est demandé aux parents de fournir un goûter à leurs enfants.**

En cas de retard, ou de personne différente pour venir chercher l'enfant prévenir l'agent du service périscolaire au 02-43-44-69-22.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

- **compléter** et **signer** la fiche d'inscription de la garderie ;
- fournir obligatoirement une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

Chaque enfant scolarisé au sein du RPI Beaumont-Marçon **DOIT** être inscrit dès la rentrée de septembre, **même s'il ne fréquente pas de manière régulière la garderie.** Ainsi en cas d'imprévu, l'enfant pourra être accueilli et pris en charge par le personnel de la garderie.

ARTICLE 3 - TARIFICATION ET PAIEMENT

Les cartes de garderie sont en vente à l'Agence postale de Marçon sur les horaires d'ouverture de celle-ci. Les lundis et mardis de 15h à 18h, les jeudis et vendredis de 9h à 12h et les samedis de 9h à 11h30.

La tarification des gardes s'effectue comme suit :

- carte de 20 gardes 35 euros soit 1,75 la garde, au-delà d'1/2 heure dépassée
- carte de 5 gardes occasionnelles 8,75 euros soit 1,75 la garde
- carte de 20 gardes de 30 min 19 euros soit 0,95 la garde d'1/2 heure maximum

Tout enfant non muni de sa carte ne sera pas admis à la garderie.

Aucune garde ne sera facturée sans avoir été réalisée.

En cas d'accueil imprévu, la garde ponctuelle sera facturée à l'unité, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant n'est autorisé à rester seul sur la cour de l'école primaire ou devant l'école.

En cas de retard des parents, l'enfant SERA OBLIGATOIREMENT confié au personnel de garderie, les parents se verront facturer une garde.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à partir seuls.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être obligatoirement inscrites sur la feuille d'inscription remise aux parents. Si une autre personne venait à récupérer l'enfant, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse et degré de parenté ou fonction de la personne mandatée devra être fournie au personnel de garderie. Une pièce d'identité sera demandée lors de la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Le personnel de garderie s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence et mépris à l'égard de l'enfant accueilli ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.

De même, les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de garderie comme à l'ensemble des enfants accueillis au sein de la structure.

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par le personnel de garderie
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
- le personnel et les autres enfants
- le matériel et les locaux

Les parents sont tenus de :

- Sonner au portail et se présenter au personnel de garderie à l'arrivée et au départ de leur enfant, **il est interdit de laisser l'enfant venir seul.**
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre dans la cour de l'école primaire et pour venir à la garderie, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- **Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou l'élu chargé des affaires scolaires de la commune ;**
- **En cas de récidive, le Maire ou l'élu chargé des affaires scolaires convoque les parents pour la mise au point nécessaire si le problème subsiste, le Maire peut prononcer une exclusion temporaire ;**
- **En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.**

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ, MALADIE ET ACCIDENT

Tout signe de souffrance ou de maltraitance repéré par le personnel de garderie sera signalé aux autorités compétentes.

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à donner des médicaments durant la période de l'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas les parents ou représentants légaux doivent fournir une photocopie du document au personnel.

Le personnel de la garderie est garant de la sécurité physique et morale de l'enfant durant les temps d'activités ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompier) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas les parents seront immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignement seront averties.

ARTICLE 7 - DIFFUSION ET VALIDATION

Le présent règlement sera distribué à tous les parents.

Il a été approuvé par la Conseil Municipal en date du _____ et prendra effet à compter du _____

Le Maire

Monique MOJAN
